

Jeu RGT 28 103 – Jeu de la Mode

Article 1- Organisation

La société Blancheporte Civad S.A.S., 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site Blancheporte du 01 au 14 février 2017 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé RGT 27 503 « Jeu de la mode » dont le règlement est déposé chez Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice à Roubaix, associé de la SCP N.E. SZYPULA – S. GOBERT, dépositaire du règlement complet de ce jeu.

Article 2- Participation

Cette opération est ouverte à toutes les personnes majeures ayant eu connaissance du jeu sur les réseaux sociaux et sur le site Blancheporte, à l'exception des membres du personnel Blancheporte et de leurs familles.

Article 3- Déroulement du jeu

Pour participer, il suffit de remplir le petit Test Mode et d'indiquer une adresse mail valide.

A la clôture du jeu, 3 gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par l'application :

<http://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire>

Article 4- Lots mis en jeu

3 bons d'achat Blancheporte d'une valeur unitaire de 100 euros.

Article 5 – Attribution des lots

Aucune information ne sera donnée oralement. Les gagnants seront avertis par Blancheporte par message privé sur facebook ou par mail. Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours, les lots seront perdus ou remis en jeu ultérieurement.

Article 6- Communication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent Blancheporte à faire figurer sur sa fanpage

<https://www.facebook.com/blancheporte?ref=hl> et sur son site leur nom, ville et code postal, sans prétendre à aucune rémunération.

Article 7- Responsabilité

La participation au jeu « Jeu de la Mode » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Blancheporte décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Blancheporte ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 8- Remboursement des frais de jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu

que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Si l'internaute ne se trouve pas dans la situation exposée ci-dessus, les frais de participation (sur la base de 3 minutes de connexion) seront remboursés sur demande écrite, accompagnée d'un justificatif à Blancheporte - Service Clientèle - 59971 Tourcoing cedex (timbre de demande de remboursement remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 9- Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande doit être adressée à Blancheporte par courrier sous la mention RGT 28 103 « Jeu de la Mode » - Service Clientèle - 59971 Tourcoing cedex

Article 10- Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite accompagnée d'une enveloppe pour la réponse en précisant l'intitulé de l'opération, à savoir : RGT 28 103 – « Jeu de la Mode » (Timbres de demande de règlement remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur).